

Volet 4 : Politique Forêt



• Contexte :

Depuis des siècles, le bois des forêts et les résidus des opérations forestières sont utilisés comme source d'énergie. Mais depuis plusieurs décennies, et en raison d'une surexploitation des produits forestiers et des besoins de l'agriculture, la couverture forestière mondiale est en constante diminution.

Essentielles pour stabiliser le climat en absorbant naturellement le dioxyde de carbone (environ un tiers du CO₂ émis par la combustion de combustibles fossiles est absorbé par les forêts chaque année), elles fournissent également de nombreux services écosystémiques (nourriture, eau, combustible, médicaments, cultures traditionnelles, moyens de subsistance, etc.), régulent les écosystèmes et protègent la biodiversité.

Il est donc essentiel de soutenir un développement équilibré des multiples fonctions des forêts et l'utilisation efficace des ressources, y compris la biomasse ligneuse pour l'énergie, qui peut provenir non seulement des forêts (principalement sous la forme de résidus forestiers) mais aussi d'autres terres boisées et d'arbres hors forêt, de coproduits de la transformation du bois, de bois de post-consommation et de combustibles transformés à base de bois.

En ce qui concerne la partie biomasse, cette politique se concentre uniquement sur la biomasse ligneuse utilisée pour produire de l'énergie.

• Forêt - définition (FAO, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) :

Forêt : terrain d'une superficie supérieure à 0,5 hectare comportant des arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert végétal de plus de 10 %, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Différentes catégories de "forêt" peuvent être définies plus précisément :

- **Plantation**¹ : ont été établies et sont gérées (intensivement) pour la production commerciale de produits forestiers ligneux et non ligneux, ou pour fournir un service environnemental spécifique (par exemple, contrôle de l'érosion, stabilisation des glissements de terrain, brise-vent, etc.)
- **Forêts naturelles** : "Forêts" qui se sont régénérées naturellement sans intervention humaine.
- Les **forêts semi-naturelles** ne sont ni des forêts strictement naturelles avec une gestion minimale ni des forêts plantées avec une gestion intensive, mais qui fournissent des approvisionnements essentiels en produits forestiers ligneux et non ligneux et des valeurs sociales, culturelles, environnementales et économiques précieuses.

Les "forêts" excluent les arbres plantés ou ensemencés avec l'intervention de l'homme lorsque l'utilisation principale des terres est destinée aux parcs, aux jardins et à la production agricole, par exemple les fruits, les légumes ou d'autres utilisations non forestières des terres². Ces arbres sont appelés "arbres hors forêt".

• Forêt et développement de projets :

ENGIE développe des projets dans le monde entier, comme les énergies renouvelables ou les infrastructures linéaires. Pour tout projet, la priorité est d'éviter tout impact négatif sur la biodiversité, c'est-à-dire les espèces et les habitats.

L'application et le respect de la hiérarchie d'atténuation font partie de notre feuille de route RSE et se fixe comme objectif dans les engagements act4nature d'ENGIE.

En 2019, ENGIE a pris l'engagement d'éviter le développement de nouveaux projets ayant des impacts négatifs sur les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (naturels ou mixtes). Si néanmoins, pour une raison technique, économique ou politique, un projet est situé à proximité ou sur un site UNESCO (naturel ou mixte), le Groupe

¹ Une plantation est une forêt constituée d'arbres d'âge similaire d'une ou de quelques espèces, généralement non indigènes, établis selon une disposition régulière par plantation ou semis dans le but de produire du bois.

² Comme les taillis à courte rotation : arbres provenant de plantations de terres agricoles avec des rotations de récolte courtes, inférieures à 8 ans, y compris l'agroforesterie (où les arbres sont cultivés en rotation courte autour ou parmi les cultures ou les pâturages pour optimiser l'utilisation des terres).

s'engage³ à évaluer l'impact potentiel concernant la valeur universelle exceptionnelle du site et à mettre en œuvre des mesures spécifiques qui la préservent.

Lorsque des enjeux concernant les espèces ou les habitats subsistent, les compensations de biodiversité sont gérées conformément à la politique de l'IUCN⁴ développée en 2016, et avec la participation des parties prenantes concernées. La façon de compenser les arbres coupés est définie avec les parties prenantes concernées de la meilleure façon de préserver l'écosystème, les habitats et les espèces.

• Forêt et biomasse bois dans le Groupe :

ENGIE est l'un des acteurs de la chaîne de valeur du bois et, à ce titre, il peut potentiellement avoir un impact indirect sur les forêts, principalement à travers certaines activités comme la combustion et le négoce de la biomasse ligneuse, et dans certaines circonstances un impact direct lors des travaux de construction. Engagé dans des objectifs climatiques et de lutte contre la déforestation, ENGIE s'approvisionne en biomasse ligneuse exclusivement à partir de résidus de scierie et de sous-produits et résidus forestiers, ou de matériaux de rebut.

Le Groupe utilise la biomasse ligneuse d'une part pour produire de l'électricité et de la chaleur (centrale thermique et chaudière pour les clients industriels ou réseaux de chauffage urbain), et d'autre part, achète et négocie de la biomasse pour sa propre consommation et pour des tiers. Les deux principaux types de biomasse solide commercialisés ou utilisés dans le Groupe sont : les copeaux de bois et les granulés de bois.

En tant qu'un des cofondateurs du Programme Biomasse Durable (SBP), ENGIE adhère aux principes de légalité des sources de biomasse et de son caractère durable. Une part croissante de la biomasse commercialisée ou utilisée par ENGIE est certifiée SBP, FSC ou PEFC, tout en respectant pleinement les communautés locales et leurs modes de vie.

En outre, ENGIE respecte les cadres réglementaires pertinents en matière d'émissions de gaz à effet de serre le long de chaque chaîne d'approvisionnement et limite les autres impacts environnementaux, notamment les impacts sur l'air, l'eau et la biodiversité.

• Les objectifs et engagements :

En contribuant à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (tels que SDG13 et SDG15) et en participant à la préservation de la biodiversité à travers les engagements act4nature, ENGIE participe à la lutte contre la déforestation et s'engage à éviter et minimiser l'impact des activités du Groupe sur la forêt. Et lorsque cela est impossible, pour des raisons socio-économiques et politiques, à compenser son impact. Conformément aux normes du SBP, ENGIE vise à utiliser de la biomasse ligneuse issue de forêts gérées durablement.

Dans le cadre de ses projets de compensation carbone, ENGIE applique également des critères de durabilité forestière.

De plus, tout projet de biomasse développé par ENGIE se fait en concertation et en dialogue étroit avec les parties prenantes locales. En effet, ENGIE considère qu'il est important de respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Afin de contribuer à la lutte contre la déforestation, ENGIE ambitionne donc de :

- **Eviter et réduire son impact sur les forêts pour ses propres activités et dans sa chaîne de valeur en priorité, et compenser en dernier recours**
- **Prévenir tout impact négatif sur les espèces ou les habitats**
- **Utiliser et commercialiser une biomasse durable** conforme aux normes spécifiques à la biomasse reconnues au niveau international, à la réglementation ou à un système volontaire compatible au minimum avec les exigences de la directive RED II de l'UE
- **Favoriser les circuits locaux pour son approvisionnement** ce qui facilite l'intégration des petits propriétaires forestiers dans la chaîne d'approvisionnement, de manière à limiter l'impact sur les GES. Les **économies annuelles de GES** doivent être **supérieures à 70% par rapport à la référence fossile pertinente jusqu'en 2025 et 80% après 2025**

³ y compris une consultation des organismes environnementaux nationaux et internationaux, tels que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'IUCN

⁴ IUCN Policy on Biodiversity Offsets [2016 RES 059](#)

- **Ne pas s'approvisionner en biomasse dans les zones sensibles** comme les zones humides et les tourbières, ayant une valeur de biodiversité ou des zones protégées, ou ayant un stock de carbone élevé, et ne pas utiliser de bois de haute qualité comme le bois de scierie
- **Respecter les droits et les moyens de subsistance des communautés locales** en accord avec les Déclarations des Nations Unies
- **Sensibiliser les parties prenantes** y compris les sous-traitants et les fournisseurs
- **Contribuer directement ou par l'intermédiaire de nos fournisseurs des initiatives** en faveur de l'environnement ou du reboisement
- S'engager à faire en sorte que ses activités et ses biens ne déclenchent ni n'alimentent de feux de forêt
- Rendre compte publiquement de ses actions et de ses travaux relatifs aux forêts

Normes opérationnelles d'ENGIE pour la biomasse ligneuse d'origine forestière :

ENGIE utilise et commercialise de la biomasse qui doit répondre à toutes les exigences suivantes.

Par principe, et conformément aux objectifs et engagements d'ENGIE (§8.5), les filières locales d'approvisionnement en biomasse doivent être privilégiées. Un minimum d'économies annuelles de GES par rapport à la référence fossile doit être démontré (70% jusqu'en 2025, 80% après 2025).

	Cibles
<p>1. Traçabilité et conformité</p> <p>La biomasse est traçable et conforme aux règles du Règlement européen sur le bois (ou équivalent) dans tous les cas, de sorte qu'elle soit conforme à la taxonomie européenne.</p>	100% en 2023
<p>2. Durabilité</p> <p>Option a. La biomasse est certifiée par rapport aux sources non controversées PEFC, au bois contrôlé FSC, au SBP ou à un système volontaire équivalent reconnu par la Commission européenne dans le cadre de la directive RED II de l'UE.</p> <p>Option b. Lorsque de telles certifications ne sont pas disponibles, une politique d'approvisionnement (indiquant une gestion durable de la forêt dans le respect des écosystèmes) est définie et communiquée aux fournisseurs de matières premières et son application est vérifiée par une diligence raisonnable de manière récurrente (au moins tous les 5 ans). La politique d'approvisionnement précise que la biomasse ne doit pas provenir de grumes de sciage ou de bois de tige de haute qualité.</p> <p>Pour le cas spécifique des plantations, la biomasse ne peut provenir des produits d'une plantation que si la plantation est certifiée comme indiqué dans l'option a. Si ce n'est pas le cas, la biomasse peut provenir des résidus d'une plantation conformément à l'option b.</p>	100% en 2024